



**AZERAILLES
ENSEMBLE...**

**JANVIER
2008**

N°41

BULLETIN D' INFORMATION

DIRECTEUR DE PUBLICATION / IMPRESSION : MAIRIE D' AZERAILLES

Dépot Légal n° 67 16 L1/01

LE CONSEIL MUNICIPAL VOUS SOUHAITE UNE BONNE ET HEUREUSE ANNÉE 2008

Si la période des fêtes de fin d'année est traditionnellement un moment de calme, cela n'a pas été le cas dans le monde, au cours de ce passage de 2007 à 2008 : les guerres, le fanatisme, la violence, la haine sont présents partout et viennent nous heurter chaque jour par le biais de la télévision.

Pas de trêve pour la Paix en ce début d'année !

Au sein de l'Union Européenne, notre pays est heureusement préservé de tout conflit, mais la misère y est hélas encore bien présente. Au moins pouvons-nous espérer qu'à l'échelle de notre village, nous restions suffisamment attentifs les uns aux autres pour reconnaître ceux qui ont besoin de notre aide.

C'est le vœu que je formule en remerciant particulièrement tous ceux qui oeuvrent dans ce sens : enseignants, sapeurs pompiers, bénévoles qui s'investissent dans les associations locales et cantonales, hommes et femmes simplement généreux.

Je salue les entreprises industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, les professions libérales qui pourvoient travail et service dans notre commune. Mais d'abord et avant tout, à vous tous, dans vos familles, je présente, au nom du Conseil Municipal, mes meilleurs Vœux de santé, joie, bonheur, réussite dans vos activités scolaires ou professionnelles.

Puisse notre village rester un espace de solidarité, entraide, compréhension ; alors il suffira encore d'une petite dose de courage et de dynamisme pour le faire avancer afin que chacun y vive heureux !

« La vraie générosité envers l'avenir consiste à tout donner au présent » écrivait Albert Camus. Je vous souhaite de donner largement... Bonne et heureuse année à tous.

Le Maire

Rose-Marie FALQUE

Réunion du Conseil Municipal du 3 novembre 2007

Présents : Rose-Marie FALQUE, Bernard SESMAT, Gilles BERNARD, Gérard MOREL, Jean-Yves BEAUMONT, Daniel DETRE, Aimable GREVILLE, Stéphane MANGIN, Jean-Michel MARCHAL, Christine HELLE-GEORGE,

Absents excusés : Noëlle GUILLAUME a donné pouvoir à JY BEAUMONT, Sylvie VONDERSCHER, Marguerite COLIN, Gilbert HENRY.

Absent : Olivier LEGROS

DEMANDE DE SUBVENTION : Souvenir Français

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 100 € au Souvenir Français. Les crédits sont ouverts à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice en cours.

ENTREES ET SORTIES DU SDAA 54

Le Conseil municipal de AZERAILLES, décide d'accepter :

- les demandes d'entrée dans le SDAA 54 de : BORVILLE, PETTONVILLE, ROVILLE DEVANT BAYON, SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT ET D'EPURATION DE MERCY-la-BAS- BOISMONT, UGNY, VAUCOURT, XIVRY-CIRCOURT.

- les demandes de sorties dans le SDAA 54 de : MERCY-le-BAS et BOISMONT, ANDILLY, BICQUELEY, BOUCQ, BOUVRON, BRULEY, CHARMES LA COTES, CHAUDENEY-sur-MOSELLE, CHOLOY-MENILLOT, DOMGERMAIN, DOMMARTIN LES TOUL, ECROUVES, GYE, LAGNEY, LAY-SAINT-REMY, MANONCOURT-en-WOEVRE, MENIL LA TOUR, PAGNEY-DERRIERE-BARINE, PIERRE-LA-TREICHE, ROYAUMEIX, SANZEY, TOUL, TRONDES, BATILLY et SAINT JEAN LES LONGUYON.

ADMISSION EN NON VALEUR Sté AUBRY FRANTZ

Madame le Maire fait part au Conseil que suite à la liquidation judiciaire de la Société Aubry Frantz, le recouvrement des redevances :

- ordures ménagères	15,21 €
- eau	20,87 €
- assainissement	15,20 €

sont irrécouvrables pour insuffisance d'actif. Le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour l'admission en non-valeur des redevances ordures ménagères, eau et assainissement pour un montant total de 51,28 €.

FRAIS DE DEPLACEMENT

Mme le Maire s'est rendue, le mardi 30 octobre 2007, au Ministère des Transports à Paris pour faire le point sur l'avancement des travaux de mise à 2 x 2 voies de la RN 59, le montant des frais SNCF s'élève à 108,20 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en charge les frais de déplacement de Mme Rose-Marie FALQUE, Maire :

déplacement SNCF
Lunéville-Paris, Paris Lunéville
du 30 octobre 2007
soit : 54,10 € x 2 = 108,20 €

Mission : Obtenir du ministère des transports un calendrier précis de l'avancée des travaux de la mise à 2 x 2 voies de la RN 59 et le déblocage de crédits pour que les travaux puissent se poursuivre sur ce tronçon.

DESSERTE HYDRO LEDUC : Modification de la ligne électrique HTA

Madame le Maire informe le Conseil que la création de la desserte Hydro Leduc entraîne, pour des raisons de sécurité, la modification de la ligne électrique HTA. La lettre adressée par Monsieur Jean-Michel MARCHAL à EDF (dans laquelle il s'inquiète des conséquences sur la santé de la proximité de cette ligne) est lue à l'assemblée.

Pour cette nécessaire modification, deux solutions nous sont proposées : par enfouissement ou aérienne. Madame le Maire donne connaissance au Conseil les différentes propositions chiffrées :

- par enfouissement (mise en souterrain depuis le support existant en bord de la voie créée jusqu'au poste de transformation)

EDF	9 800 € H.T
FORCLUM-GUERINEAU	<u>31 870 € H.T</u>
	41 670 € H.T

Si la Commune obtient une subvention du SDAA + la redevance R2 il resterait à sa charge 21 902,92 € HT

- aérienne : déplacement de deux pylônes

EDF	8 800 € H.T
-----	-------------

Si la Commune obtient le versement de la redevance R2 il resterait à sa charge 6 424 € H.T..

Monsieur Jean-Michel MARCHAL, conseiller municipal, s'est retiré lors du vote de cette question. Madame le Maire demande que ce vote ait lieu à bulletin secret. Les résultats du vote sont les suivants : 8 voix pour la solution aérienne ; 2 voix pour la solution par enfouissement

Le Conseil retient la solution aérienne et accepte le devis présenté par EDF d'un montant de 8 800 € H.T.

Quelques jours plus tard, le 7 novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Entre Meurthe et Verdurette se réunissait. Sur la base de nouveaux devis, revus en baisse, et considérant les subventions auxquelles la communauté de communes peut prétendre, le Conseil Communautaire a accepté de prendre en charge les travaux d'enfouissement. C'est pourquoi cette délibération du conseil d'AZERAILLES a été annulée, lors du conseil municipal suivant.

POSE D'UNE BAIE FREE

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du courrier de l'opérateur de communication FREE sollicitant l'autorisation d'implanter une baie sur le territoire de notre Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil autorise l'opérateur FREE à implanter, ruelle Bouché, une baie de communication de 1,30 m x 0,70 m soit : 0,91 m² et 46,70 mètres de fourreaux.

Cette occupation du domaine public sera soumise à redevance en application du décret 2005 - 1676 ; le montant annuel sera calculé sur les bases ci-dessus et sera révisé suivant l'article R 20 - 53 du présent décret.

MISE A DISPOSITION TERRAIN ZL 261

Madame le Maire donne connaissance, au Conseil, de la lettre de M. MERCIER Raymond sollicitant l'autorisation de stocker son bois de chauffage sur la parcelle ZL 261 de 31a31ca.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 1 voix contre, donne son accord pour louer cette parcelle à M. MERCIER Raymond, aux conditions suivantes :

- l'utilisation sera faite pour y déposer du bois de chauffage nécessaire à sa consommation personnelle sans y faire du commerce,

- le terrain sera tenu en parfait état de propreté,
- la commune pourra reprendre cette parcelle à tout moment si le besoin s'en fait sentir sans que M. MERCIER ne puisse prétendre à aucun dédommagement.
- le montant de la location sera défini lors de la prochaine révision des baux de location des terrains communaux.

Réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2007

Présents : Rose-Marie FALQUE, Bernard SESMAT, Gilles BERNARD, Gérard MOREL, Jean-Yves BEAUMONT, Daniel DETRE, Aimable GREVILLE, Stéphane MANGIN, Noëlle GUILLAUME, Marguerite COLIN, Sylvie VONDERSCHER, Gilbert HENRY, Olivier LEGROS
Absents excusés : Jean-Michel MARCHAL, Christine HELLE-GEORGE.

EXPLOITATION DES COUPES (année 2008)

Sur proposition de la commission forêt, à l'unanimité, le conseil décide, pour l'année 2008, de confier l'exploitation des coupes :

Canton Martin Bouxard

Parcelles 5 et 20 à l'entreprise Benoit LECOMTE d'Azerailles

- Façonnage 10 € le m³
- débardage 6 € le m³

Parcelle 20 à l'entreprise Benoit LECOMTE

- Façonnage des charmes : 11 € le m³ -
- débardage des charmes : 6 € le m³

Forêt de Glonville

Parcelles A B C E F G I J à l'entreprise GEDDENE de Cirey

- Façonnage 10 € le m³
- débardage 5,50 € le m³

Sanitaires à la même entreprise GEDDENE

- Façonnage 10 € le m³
- débardage 5,50 € le m³.

TARIF DU BOIS DE CHAUFFAGE 2007/2008

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le prix du bois de chauffage façonné en forêt pour la saison 2007/2008 comme suit :

	Habitants d'Azerailles	Habitants de l'extérieur
de 1 à 25 stères	5,30 € TTC	8,50 € TTC
de 26 stères et +	8,50 € TTC	8,50 € TTC.

RECLAMATIONS REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire fait part au Conseil de plusieurs réclamations concernant la redevance assainissement :

Le Conseil, après examen, à l'unanimité, décide les modifications suivantes :

Mme REMY Simone - réduction de 100 m³ (erreur de report des index) soit :

$$0,80 \text{ €} \times 100 = 80 \text{ €} + \text{TVA } 5,5 \% \text{ } 4,40 \text{ €} = 84,40 \text{ €}$$

Mme FONTAINE Marie-Louise - réduction de 100 m³ (erreur de report des index) soit :

$$0,80 \text{ €} \times 100 = 80 \text{ €} + \text{TVA } 5,50 \% \text{ } 4,40 \text{ €} = 84,40 \text{ €}$$

Monsieur DELARUE Mickaël : exonération

Monsieur FOLZ Roland : exonération (refacturation à Noam LEBEDEL)

SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE

Madame le maire donne connaissance au Conseil de la demande de la directrice d'école qui sollicite une subvention, pour couvrir en partie les frais occasionnés par les activités sportives menées dans le cadre de l'USEP.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 200 € à la coopérative scolaire de l'école.

INSCRIPTION SUR LA LISTE DES TRAVAUX D'INTERET GENERAL

Après en avoir délibéré, le conseil, par 12 voix pour, 1 contre, accepte que la commune soit habilitée à accueillir des personnes condamnées à accomplir un Travail d'Intérêt Général et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

TRANSFERT DE CREDITS : Crédits travaux desserte Hydro Leduc

Madame le Maire fait part au Conseil de la nécessité de transférer des crédits de l'article 2151 à l'article 238.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le transfert suivant :

Reprise crédit de l'article 2151	60 000 €
à transférer à l'article 238	60 000 €

REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT

Le Conseil, à l'unanimité, décide de rembourser à la secrétaire, Anne-Marie IUNG, les frais occasionnés par ses déplacements lors de stage, formation, réunion, etc... avec son véhicule personnel.

Les taux des indemnités kilométriques sont fixés conformément aux dispositions de l'article 31 du décret du 28 mai 1990 pour l'année 2006 suivant l'arrêté du 24 avril 2006 portant revalorisation des indemnités kilométriques.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE A LA SECRETAIRE

Madame le Maire propose au Conseil d'attribuer l'indemnité d'exercice des missions de préfecture à la secrétaire - adjoint administratif principal de 1ère classe - à compter du 1er Janvier 2008.

Cette indemnité est accordée suivant un montant de référence annuel selon le cadre de l'emploi multiplié par un coefficient de variation compris entre 0,80 et 3.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 10 voix pour un coefficient à 1,5, 2 voix pour un coefficient à 2 et 1 voix pour un coefficient à 1, décide d'attribuer à Mme IUNG Anne-Marie, adjoint administratif principal de 1ère classe une indemnité d'un montant annuel de $1\ 173,86\ € \times 1,5 = 1\ 760,79\ €$ à compter du 1er janvier 2008 ; soit mensuellement 146,73 €.

REALISATION D'UNE VOIE DE DESSERTE DE L'ENTREPRISE HYDRO LEDUC

Mme le Maire rappelle le projet de réalisation d'une voie de desserte de l'entreprise Hydro Leduc porté par la Communauté de Communes Entre Meurthe et Verdurette dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique.

Le 29 août 2006, le conseil municipal délibérait pour autoriser l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Entre Meurthe et Verdurette, dans le cadre de la construction d'une voie de desserte de l'entreprise Hydro Leduc.

Les modalités de la participation financière de la commune furent réglées par les termes de la convention du 27 juillet 2006.

Il apparaît aujourd'hui que les termes de la délibération du conseil municipal du 29 août 2006 sont pour partie en contradiction avec le contenu de la convention du 27 juillet 2006. Mme le Maire redonne lecture de la convention du 27 juillet 2006 au conseil municipal.

Suite à cet exposé, sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour ;

CONFIRME que Mme le Maire était bien fondée à signer la convention du 27 juillet 2006 portant fonds de concours de la commune d'Azerailles auprès de la communauté de communes Entre Meurthe et Verdurette pour le financement de la voie de desserte dite " Hydro Leduc " ;

PRECISE que seules les dispositions figurant au sein de cette convention sont à prendre en compte pour régler le versement d'un fond de concours de la commune d'Azerailles auprès de la communauté de communes Entre Meurthe et Verdurette ;

DECIDE de rapporter les termes de la délibération du 29 août 2006 qui sont en contradiction avec les termes de la convention du 27 juillet 2006.

DON ANONYME POUR AMELIORATION CONFORT PRESBYTERE

Madame le Maire informe le conseil qu'un donateur qui souhaite rester anonyme, a remis un chèque de 11000,00 € à Monsieur l'Abbé Schultz. Le donateur souhaite que ce montant soit utilisé pour améliorer le confort du presbytère, notamment l'isolation, en changeant les fenêtres vétustes par des fenêtres à double vitrage.

Le Conseil municipal salue ce geste généreux et accepte, à l'unanimité, d'encaisser le chèque de 11 000 €.

Pour réaliser ces travaux, le conseil accepte les devis des entreprises suivantes :

- devis ALIZON électricité du 06/12/2007 435,00 € HT 520,26 € TTC
- devis CLEMENT Fenêtres du 19/11/2007 9 778,00 € HT 10 315,79 € TTC.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par un décret du 25 avril 2007.

Madame le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100 % du plafond de 0,035€ /mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

TARIF DES REDEVANCES : EAU et ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Madame le Maire, les redevances eau et assainissement sont revues comme suit :

- EAU pour les consommations à partir du 01 janvier 2008 (c'est-à-dire les factures de 2009) le montant de la redevance passera de 0,85 € ht le m³ à 1,02 € ht le m³. Ce tarif a été voté à l'unanimité. Ce montant

ne comprend pas la redevance pollution domestique perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse soit : 0,265 € le m3 (tarif au 1er janvier 2008)

- ASSAINISSEMENT collectif : au 1er janvier 2008 c'est-à-dire sur la consommation d'eau 2008, la redevance (qui sera facturée en 2009) passe de 0,80 € ht le m3 à 0,96 € ht le m3 (10 voix pour, 3 voix pour 0,88 €) ; ce montant ne comprend pas la nouvelle redevance pour modernisation des réseaux de collecte mise en place par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse au 1er janvier 2008 soit : 0,30 € le m3.

Ces tarifs communaux s'appliqueront sur plusieurs années sauf changement par délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

ETAT-CIVIL :

Naissances :

- Léane RINGUE, née le 27 septembre 2007
- Shemsy Nour AZIZ, née le 31 octobre 2007
- Mathis EL HADDOUTI, né le 27 novembre 2007

CEREMONIE DES VŒUX

Consacrée à la présentation des Vœux par le Maire, à l'accueil des nouveaux habitants et à la remise des prix du concours des maisons fleuries, elle aura lieu **SAMEDI 12 JANVIER, à 18 heures au Foyer**. Vous y êtes tous invités.

RECENSEMENT DE LA POPULATION (du 17 janvier au 16 février 2008)

Le recensement est une opération placée sous la responsabilité de l'Etat

Les communes préparent et réalisent les enquêtes de recensement.

L'agent recenseur est recruté par la Mairie, il reçoit une formation, dispose d'une carte tricolore avec photographie, signée par le Maire. Pour notre commune, Mesdames Yolande MARCHEGIANI et Christiane VOUAUX seront nos agents recenseurs ; merci de leur réserver bon accueil.

L'Insee organise et contrôle la collecte des informations. Il recueille ensuite l'information collectée, exploite les questionnaires et diffuse les résultats

Pour que les résultats de recensement soient de qualité, il est indispensable que chaque personne enquêtée remplisse les questionnaires

PARTICIPER AU RECENSEMENT EST AINSI UN ACTE CIVIQUE

AUX TERMES DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIEE, C'EST EGALEMENT UNE OBLIGATION

Votre agent recenseur ainsi que votre mairie sont à votre service pour tous renseignements

Le site www.insee.fr à la rubrique « recensement de la population » vous renseignera sur toutes les informations relatives au recensement tel qu'il se déroule depuis 2004

OUVERTURES DE LA DECHETTERIE POUR LE 1^{er} SEMESTRE 2008

Vendredi 18 janvier après-midi et samedi 19 janvier matin à AZERAILLES

Vendredi 15 février après-midi et samedi 16 février matin à BERTRICHAMPS

Vendredi 21 mars après-midi et samedi 22 mars matin à AZERAILLES

Vendredi 18 avril après-midi et samedi 19 avril matin à MERVILLER

Vendredi 23 mai après-midi et samedi 24 mai matin à BERTRICHAMPS

Vendredi 20 juin après-midi et samedi 21 juin matin à AZERAILLES

GROS OBJETS ANNEE 2008

Le passage pour la collecte des gros objets est fixé au mardi 13 mai 2008

BIBLIOBUS :

Le bibliobus de la médiathèque de Meurthe et Moselle passera dans la commune le **jeudi 10 janvier, de 13 h 30 à à 17 h, place de la mairie.**

COLLECTE DE SANG

La dernière collecte de sang a eu lieu, au Foyer rural, le lundi 12 novembre 2007
61 personnes ont donné – dont 7 plasmaphèreses

Il faut remarquer 4 nouveaux dons. L'association EFS remercie tous les donateurs ainsi que toutes les personnes qui ont aidé à l'organisation de cette journée

ASSOCIATION FRANCE – ALZHEIMER

Près d'un million de malades et autant de familles souffrent de la maladie d'Alzheimer
Pour un soutien, une information, un conseil, une écoute, le numéro **0 811 112 122** est à votre disposition (Prix d'un appel local)

MISSION LOCALE DU LUNEVILLOIS

Les prochaines permanences auront lieu aux jours suivants : les jeudis 17 janvier, 31 janvier, 7 février, 21 février, 6 mars, 20 mars, 3 et 17 avril 2008, à 14 heures, au siège de la Communauté de Communes d'Entre Meurthe et Verdurette, 16 allée René Leduc.

REMEMBREMENT : EXPLOITATION DES BOIS

Pour répondre aux questions posées par certains d'entre vous, voici les éléments communiqués par le Conseil Général :

L'exploitation des bois est toujours soumise à autorisation du Président de la CCAF d'Azerailles.
Pour rappel, l'arrêté préfectoral ordonnant le remembrement est toujours applicable.
Concernant des délais supplémentaires pour l'exploitation de bois, l'article L. 123-12 du Code Rural dispose que « du jour du transfert de propriété résultant de la clôture des opérations de remembrement, les immeubles qui en sont l'objet ne sont plus soumis qu'à l'exercice des droits et actions nés du chef du nouveau propriétaire ». Aussi, l'ancien propriétaire perd tout droit sur les parcelles dont il est dessaisi. Il lui est notamment interdit d'y abattre des arbres, après la date de clôture des opérations.

Enfin, concernant les parcelles qui se retrouveraient éventuellement enclavées du fait de la prise de possession provisoire, les propriétaires doivent accepter une servitude de passage temporaire permettant à d'autres propriétaires d'accéder à leurs parcelles, et ce jusqu'à la réalisation des travaux connexes.

Cependant, il est toujours possible de trouver, en bonne intelligence entre les propriétaires concernés, une solution aux cas qui pourraient se présenter.

En ce qui concerne les **vergers**, leur classement est bien spécifique **VERGERS** et l'abattage des arbres par le propriétaire « sortant » est interdit.

RN59 : on avance...

Comme vous le savez, le 30 octobre, j'ai fait partie de la délégation qui a été reçue par le Secrétaire d'Etat chargé des Transports, Monsieur Dominique BUSSEAU. M'accompagnaient le député Jacques LAMBLIN et les sénateurs Daniel REINER et Philippe NACHBAR, dans un esprit qui s'est toujours voulu hors de toute polémique politique : l'enjeu est trop important pour en faire un sujet de bagarre politique, comme vous, je ne l'accepterais pas. Nous avons le renfort d'une personnalité de poids, puisque Monsieur Antoine VEIL, époux de Simone VEIL, participait à cette rencontre. Originaire de Blamont, il est resté très attaché à notre coin pour lequel il est toujours prêt à s'investir. Les éléments que nous connaissions déjà, notamment depuis nos rencontres avec le Préfet, Monsieur BALAND, encore communiqués récemment par le Préfet, Monsieur PARANT nous ont été confirmés, à savoir :

- sur le plan financier, les 2 tronçons ont subi des hausses dues aux facteurs suivants :

* l'évolution des normes en matière de réglementation

* les hausses des produits bitumineux, ainsi que de la chaux et du ciment utilisés pour stabiliser les terres de remblais

* les nouvelles exigences en matière d'environnement qui imposent des traitements et des aménagements supplémentaires.

- la déviation de Saint Clément, initialement chiffrée à 26 millions € représente 34,2 millions € financés à parts égales par l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général. Le marché de terrassement ayant été attribué, les travaux démarreront au printemps. L'ouverture de ce tronçon est prévue mi 2009.

- le tronçon Saint Clément – Azerailles estimé à 60 millions € en 2001 atteint aujourd'hui 68 millions € financés à 50 % par l'Etat, 30 % par le Conseil Régional et 20 % par le Conseil Général. Les ouvrages sont en cours de réalisation, le demi-échangeur que vous voyez « pousser » sur le chemin Saint Michel devrait être terminé en juin, les ouvrages enjambant la voie rapide en direction de Hablainville et Brouville démarreront cette année. L'achèvement des travaux est prévu pour FIN 2010, le ministre l'a affirmé et nous l'a confirmé par écrit, dès le lendemain de notre visite (courrier ci-après). Au cours de l'entretien, nous avons insisté sur nos soucis en matière de sécurité ; j'ai rapporté l'inquiétude que vous exprimez chaque fois que notre village, malheureusement, est victime d'accidents. J'ai posé la question du tunnel de Ste Marie, qui sera ouvert en septembre 2008. Des mesures « financières » devraient inciter les poids lourds à l'éviter, dans un premier temps, tant que la totalité de la voie rapide ne sera pas terminée...

Les collègues « maires de la route » que j'avais réunis pour leur donner ces renseignements, ont souhaité visiter le chantier. Demande a donc été adressée au Directeur Régional de l'Equipement (à Metz) et appuyée par le Préfet, Monsieur PARANT, elle a été organisée le 21 décembre. Reçus en mairie d'Azerailles, Monsieur le Sous Préfet Philippe SAFFREY, le député Jacques LAMBLIN, le Sénateur Daniel REINER, comme les élus de Baccarat à Moncel les Lunéville, ont été attentifs aux explications fournies par Monsieur TSCHITSCHMANN, Directeur Régional de l'Equipement et Madame AGAMENNONE. En bus, les élus se sont rendus sur les principaux ouvrages déjà réalisés entre St Clément et Azerailles : ponts, ouvrages hydrauliques, passages à gibier qui leur étaient détaillés par Monsieur MAINFRAY, directeur de projet à la DIR (Direction Interdépartementale des Routes).

Le chantier avance mais nous avons demandé qu'un point soit fait, tous les 6 mois, pour vérifier qu'aucun retard ne vienne remettre en cause la date d'ouverture, que nous attendons tous.

EXPLOITATION DES BOIS (précision)

En complément d'information par rapport à l'article de la page précédente, cela signifie que l'exploitation des bois par le propriétaire cédant ne sera plus possible après l'arrêté préfectoral de clôture du remembrement qui devrait être signé en mars 2008 (toujours sauf accord amiable entre le cédant et le nouvel attributaire).

République Française

*Ministère de l'Écologie, du Développement
et de l'Aménagement durables
Secrétariat d'État chargé des Transports*

Le Secrétaire d'État

Paris, le 31 OCT. 2007

référence : D07006813

Chère

Madame le Maire,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la RN59 et plus particulièrement sur le financement des travaux de l'ensemble constitué par la déviation de Saint-Clément et la section Saint-Clément / Azerailles.

J'ai bien pris note que dans l'esprit du schéma de fin de contrat de plan Etat-Région, un accord avait été trouvé pour apporter un complément au financement de la déviation de Saint-Clément. Cependant, il reste à trouver environ 7 M€ pour boucler le plan de financement de l'opération au-delà de 2007.

Conformément à notre rencontre du 30 octobre 2007, je vous confirme que l'achèvement des travaux de cette opération avant la fin 2010 est bien une priorité de l'Etat et que son financement sera mis en place dans le cadre du programme de développement et de modernisation des itinéraires.

Souhaitant avoir répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes respectueux hommages.

Dominique Bussereau

Dominique BUSSEREAU

Madame Rose-Marie FALQUE
Maire d'Azerailles
Hôtel de Ville
Route nationale
54122 AZERAILLES

*Hôtel Le Play
40, rue du Bac 75007 Paris*